

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **5 Mars 2014**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de Conseillers présents : 21 Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 27 Février 2014 Date d'affichage du compte-rendu : 11 Mars 2014

Etaient présents: M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Adjoints, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Isabelle MOREL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Michèle BEAUDOUIN,

Absents excusés: M. André BADIGNON, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, Mme Maryline LEFOUL, Mme Roselyne MARCHAND, Mme Chantal GUILLEMER

Absents non excusés: M. Bruno TREMAUDAN, M. Joël DESVAUX

Pouvoirs: M. BADIGNON à Mme GINGAT; Mme CHAMPAGNAY à
M. COCHARD; Mme TREMORIN à Mme DAUCE; Mme LEFOUL à M. HAMELIN;
Mme MARCHAND à Mme BEAUDOUIN: Mme GUILLEMER à Mme SAUVEE

M. Joël LE BESCO, Maire, pour les questions 14-25 à 14-28 puis 14-35 à 14-44
 M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint, pour les questions 14-29 à 14-34
 Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 14-25) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 14-26) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées concernant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes
- 14-27) Bornes de recharge publiques pour véhicules électriques
- 14-28) Prise en charge des extensions de réseaux publics de distribution d'électricité étendue à l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme
- 14-29) Compte administratif de l'exercice 2013 Ville
- 14-30) Compte administratif de l'exercice 2013 Lotissement Gare/Bel Air
- 14-31) Compte administratif de l'exercice 2013 Service de l'Assainissement
- 14-32) Compte administratif de l'exercice 2013 Service de l'Eau
- 14-33) Compte administratif de l'exercice 2013 Camping du Vieux Châtel
- 14-34) Compte administratif de l'exercice 2013 Service Accueil Petite Enfance
- 14-35) Compte de gestion 2013 du Receveur Ville
- 14-36) Compte de gestion 2013 du Receveur Lotissement Gare/Bel Air
- 14-37) Compte de gestion 2013 du Receveur Service de l'Assainissement
- 14-38) Compte de gestion 2013 du Receveur Service de l'Eau
- 14-39) Compte de gestion 2013 du Receveur Camping du Vieux Châtel
- 14-40) Compte de gestion 2013 du Receveur Service Accueil Petite Enfance
- 14-41) Acquisition d'un délaissé communal, Avenue Gautier Demandeur : SAS Combourg Distribution
- 14-42) Acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » Demandeur : GAEC du Vieux Châtaignier
- 14-43) Reprise de concessions perpétuelles
- 14-44) Délégation du Conseil Municipal au Maire Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

14-25) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 12 Février 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-26) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur: M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, par intégration des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014, a rendu son rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc, selon le cas.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc;

Vu la délibération n°A_119_2012 du 25 octobre 2012 relative au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les Iffs, et Cardroc

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 28 janvier 2014,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nette transférées par la communauté de communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les Iffs, et Cardroc et inversement.

14-27) BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VEHICULES ELECTRIQUESRapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le développement des véhicules électriques nécessite le déploiement de bornes de recharge publiques accessibles pour mettre à disposition des usagers et potentiels acquéreurs de véhicules électriques, un premier niveau de réseau d'infrastructures. L'objectif est de favoriser le développement des véhicules électriques décarbonés et ainsi réduire les émissions liées à l'usage de la voiture individuelle.

Le SDE 35 propose de prendre en charge le déploiement de ces bornes, ce qui signifie une prise en charge intégrale des coûts d'installation (environ 10 000 € par borne) et les frais d'exploitation (environ 900 € par an). Cette prise en charge nécessite un transfert de compétence de la commune vers le SDE.

En lien avec la Région Bretagne, compétente en matière de transport et qui soutient le déploiement des bornes à travers son programme Véhicule vert breton (VVB), le SDE 35 cherche à répertorier les communes intéressées par ce projet.

La Ville de Combourg a été identifiée comme territoire prioritaire dans l'étude de maillage réalisée par la Région. Cette étude préconise l'installation de 4 points de charge normale ou accélérée (soit 2 bornes) à court terme, suivie de 4 autres points de charge à moyen terme.

Le déploiement de bornes de recharge sur la commune a déjà été anticipé par la pose de fourreaux électriques lors de la réalisation des parkings de la gare, site pertinent pour leur implantation.

Dans un premier temps, la commune va indiquer au syndicat un accord de principe pour accueillir ces bornes sur son territoire et pour un possible transfert de compétence, ceci afin de permettre le bénéfice d'une subvention de l'ADEME. Le Conseil municipal pourra ensuite être amené à délibérer dans les mois à venir pour approuver le transfert de compétence du déploiement des bornes vers le SDE 35.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-28) PRISE EN CHARGE DES EXTENSIONS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETENDUE A L'ENSEMBLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 12.160 en date du 3 octobre 2012, il a été décidé que les terrains constructibles en zone naturelle et zone urbaine de la ville de Combourg peuvent faire l'objet d'une extension de réseau public de distribution d'électricité lors d'un dépôt de déclaration préalable ou permis de construire.

Afin que les réseaux demeurent propriété de la commune, il s'avère nécessaire que la prise en charge soit à l'initiative de la commune qui pourra en demander le recouvrement auprès du pétitionnaire.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal:

- d'étendre cette prise en charge des extensions de réseaux publics de distribution d'électricité à l'ensemble du Plan Local d'urbanisme
 - de donner pouvoir au Maire pour juger de l'opportunité de ces opérations
- de l'autoriser à signer tous les documents conséquents nécessaires au reversement de fonds

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2013. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint, est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, Président de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur	le	Maire	quitte	ıa	salle	du	Conseil	Municipa	al.

14-29) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 -VILLE

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 (Budget de la Ville) dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal:

1) De donner acte de la présentation faite du compte administratif de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses Recettes		Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations de						
l'exercice	4 140 635,61 €	6 039 065,80 €	3 337 880,55 €	3 445 756,62 €	7 478 516,16 €	9 484 822,42 €
Résultat de			·			
l'exercice	1 898 43	80,19€	107 876,07 €		2 006 306,26 €	
Résultats reportés	64 798	,06€	35 108,27 €		99 906,33 €	
Résultats de clôture	1 963 22	28,25 €	142 984,34 €		2 106 2	12,59€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	1 901 311,00 €	245 972,00 €	1 901 311,00 €	245 972,00 €
Totaux cumulés	4 140 635,61 € 6 103 863,86 €		5 204 083,28 €	3 691 728,62 €	9 344 718,89 €	9 795 592,48 €
Résultats définitifs	1 963 228,25 €		-1 512 354,66 €		450 873,59 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 1 901 311 € et en recettes pour un montant de 245 972 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2014.

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est adopté par 21 voix Pour et 5 abstentions.

14-30) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 du lotissement « Gare/Bel Air » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré..

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «Gare/Bel Air», lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	INEMENT	INVESTISS	EMENT	ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	278 880,21 €	336 177,54 €	226 743,81 €	0,00€	505 624,02 €	336 177,54 €
Résultats de l'exercice	57 297	7,33 €	-226 743,81 €		-169 446,48 €	
Résultats reportés	123 29	6,23 €			123 296,23 €	
Résultats de clôture	180 59	3,56€	-226 743	3,81 €	-46 150,2	25 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Totaux cumulés	278 880,21 €	278 880,21 € 459 473,77 €		0,00€	505 624,02 €	459 473,77 €
Résultats définitifs	180 593,56 €		-226 743,81 €		-46 150,25 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de

roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Lotissement Gare/Bel Air est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-31) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal:

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi:

	EXPLOI	TATION	INVESTIS	SSEMENT	ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	51 002,00 € 225 722,02 €		61 826,42 €	192 163,55 €	112 828,42 €	417 885,57 €
Résultat de l'exercice	174 72	0,02 €	130 337,13 €		305 057,15 €	
Résultats reportés	64 369	9,94 €	518 78	33,46 €	583 153,40 €	
Résultats de clôture	239 08	9,96€	649 120,59 €		888 210,55 €	
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	20 000,00 €	0,00€	20 000,00 €	0,00€
						1 001 038,97
Totaux cumulés	51 002,00 € 290 091,96 €		81 826,42 €	710 947,01 €	132 828,42 €	€
Résultats définitifs	239 08	9,96 €	629 120,59 €		868 210,55 €	

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2014 pour **20 000 €** en dépenses d'investissement.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Assainissement est adopté par 21 voix Pour et 5 voix Contre.

14-32) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DE L'EAU Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 du SERVICE DE L'EAU dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi:

	EXPLOIT	TATION	INVESTISS	EMENT	ENSEMBLE		
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice	95 484,56 €	261 682,22 €	137 534,23 €	243 227,56 €	233 018,79 €	504 909,78 €	
Résultat de l'exercice	166 19	7,66 €	105 693,33 €		271 890,99 €		
Résultats reportés	76 038	3,91€	953 963,75 €		1 030 002,66 €		
Résultats de clôture	242 23	6,57 €	1 059 657,08 €		1 301 893,65 €		
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	145 000,00 €	0,00€	145 000,00 €	0,00€	
				1 197 191,31			
Totaux cumulés	95 484,56 €	337 721,13 €	282 534,23 €	€	378 018,79 €	1 534 912,44 €	
Résultats définitifs	242 23	6,57 €	914 657,08 €		1 156 893,65 €		

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2014 pour **145 000** € en dépenses d'investissement.

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Eau par 21 voix Pour et 5 voix Contre.

14-33) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU CAMPING DU « VIEUX CHATEL »

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 du Camping du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice	25 788,66 €	29 088,85 €	3 247,35		
Résultat de l'exercice	3 300),19€	3 247,35 €		
Résultat reporté	5 856	5,28€	0,00€		
Résultat de clôture	9 156	5,47 €	3 247,3	35€	
Reste à réaliser	0,00 € 0,00 €		€ 0,00 € 0,00		
Résultat définitif	9 156	5,47 €	3 247,3	35 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal est adopté par 21 voix Pour et 5 abstentions.

14-34) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX, Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013 du service accueil petite enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNE	EMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes		
Opérations de l'exercice	329 493,80 €	412 140,09 €		
Résultat de l'exercice	82 646,29 €			
Résultat reporté	-51 611,41 €			
Résultat de clôture	at de clôture 31 034,88 €			
Reste à réaliser	0,00€	0,00€		
Résultat définitif	31 034,8	8€		

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service accueil petite enfance est adopté par 21 voix Pour et 5 abstentions.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2013, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

14-35) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-36) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du lotissement de La Gare et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du lotissement de la Gare

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Gare et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-37) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-38) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du service de l'Eau,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour le service de l'Eau et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-39) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - CAMPING

Rapporteur: Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du camping,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour le camping et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-40) COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du service accueil petite enfance,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-41) ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AVENUE GAUTIER PERE ET FILS - DEMANDEUR : SAS COMBOURG DISTRIBUTION, MONSIEUR YVES PETITPAS

Rapporteur: Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée le 10 juin 2013 par Monsieur Yves PETITPAS représentant la SAS COMBOURG DISTRIBUTION, propriétaire des parcelles référencées section AE n°

207, n° 481, n° 210, n° 451 et n° 208, en vue de l'acquisition d'un délaissé communal situé avenue Gautier Père et Fils, au droit de sa propriété.

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable sous réserve que la SAS COMBOURG DISTRIBUTION rétrocède à la commune la surface nécessaire à la réalisation future d'un rond point dans le cadre de l'aménagement du carrefour et des conclusions de l'enquête publique obligatoire en pareil cas. Le Conseil Municipal, par délibération n° 13-133 en date du 13 Novembre 2013 a également émis un avis favorable de principe, sous réserve de l'enquête publique obligatoire en pareil cas.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 2014.004 en date du 6 janvier 2014 et s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 18 février 2014.

Le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable à cette acquisition par la SAS COMBOURG DISTRIBUTION.

La portion de chemin communal concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR ».

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la demande de SAS COMBOURG DISTRIBUTION représentée par Monsieur Yves PETITPAS, propriétaire des parcelles référencées section AE n° 207, n° 481, n° 210, n° 451 et n° 208, en vue de l'acquisition d'un délaissé communal situé avenue Gautier Père et Fils, au droit de sa propriété
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie, sous réserve que SAS COMBOURG DISTRIBUTION rétrocède à la commune la surface nécessaire à la réalisation d'un rond point dans le cadre de l'aménagement du carrefour
- Vu la délibération du conseil municipal n° 13.133 en date du 13 novembre 2013 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- Considérant que toutes les parcelles jouxtant le délaissé communal appartiennent à la SAS COMBOURG DISTRIBUTION
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE

- De céder et de déclasser ce délaissé communal situé avenue Gautier Père et Fils et jouxtant les propriétés de la SAS COMBOURG DISTRIBUTION d'une superficie d'environ 169 m²
- D'acquérir auprès de la SAS COMBOURG DISTRIBUTION une portion de terrain d'environ 169 m² afin de réaliser un rond point dans le cadre de l'aménagement futur du carrefour

- Que ces ventes interviendront au prix de 0.80 € HT le m² en application de la délibération n° 13.133 en date du 13 novembre 2013, tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire etc...) étant à la charge de : LA SAS COMBOURG DISTRIBUTION représentée par Monsieur Yves PETITPAS
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet BGM, géomètres à Rennes et les actes notariés à la SCP notariale « PRIOL et LACOURT » de Combourg.

Et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

14-42) ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES RUES — BOURLIDOU » — DEMANDEUR : GAEC DU VIEUX CHATAIGNIER à TRÉMÉHEUC.

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée le 23 janvier 2013 par le Gaec DU VIEUX CHATAIGNIER à Tréméheuc, propriétaire des parcelles référencées section F n° 543, n° 546, n° 547 et n° 542 en vue de l'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » et se trouvant au milieu des parcelles exploitées par le Gaec du Vieux Châtaignier.

Saisie de cette demande, la commission municipale ad hoc a émis un avis favorable des conclusions de l'enquête publique obligatoire en pareil cas.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 2014.004 en date du 6 janvier 2014 et s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 18 février 2014.

Le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable à cette acquisition par LE GAEC DU VIEUX CHATAIGNIER à Tréméheuc.

La portion de chemin communal concernée n'est pas inscrite au plan départemental « PDIPR ».

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la demande du Gaec du Vieux Châtaignier de Tréméheuc, propriétaire des parcelles référencées section F n° 543, n° 546, n° 547 et n° 542, en vue de l'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » et se trouvant au milieu des parcelles exploitées par le Gaec du Vieux Châtaignier
- Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée de la voirie

- Vu la délibération du conseil municipal n° 12.92 en date du 30 mai 2012 donnant un avis favorable au principe de cette cession sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- Considérant que les propriétaires jouxtant le chemin rural à céder ont été contactés et n'ont manifesté aucune opposition
- Considérant que le délaissé communal concerné n'est pas inscrit au plan départemental « PDIPR »

DECIDE:

- De céder et de déclasser le chemin rural situé au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » et se trouvant au milieu des parcelles exploitées par le Gaec du Vieux Châtaignier
- Que les cessions interviendront au prix de 0.30 € HT le m² en application de la délibération n° 12.92 en date du 30 mai 2012, tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire etc...) étant à la charge de l'acquéreur : Le Gaec du Vieux Châtaignier de Tréméheuc
- Que le document d'arpentage sera confié au Cabinet LETERTRE, géomètres à Dol de Bretagne et les actes notariés à la SCP notariale « PRIOL et LACOURT » de Combourg

Et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

14-43) REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES

Rapporteur : Mme GINGAT, Adjointe en charge des Affaires Funéraires

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a entamé en novembre 2010 une procédure de reprise, par constat d'état d'abandon, pour une quarantaine de concessions perpétuelles situées dans le cimetière communal. Chacune de ces sépultures a fait l'objet d'un affichage annuel d'information à l'attention des familles depuis 2002.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, un premier constat d'état d'abandon a été réalisé pour chaque concession, le 25 mai 2010, puis un second le 22 novembre 2013. Les familles et les ayants-droits ont été conviés, à chaque fois, à participer à la rédaction du procès-verbal concernant leur emplacement.

Le délai d'affichage, d'un mois, de ces procès-verbaux étant écoulé, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions mentionnées ci-dessous, sachant que toutes ont été délivrées depuis plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune n'a fait l'objet d'inhumation dans les dix dernières années précédant la mise en œuvre de la procédure.

Les concessions pour lesquelles des familles se sont fait connaître au cours de la procédure et ont fait valoir leurs droits à effectuer des travaux de rénovation ou qui ont déjà réalisé partiellement ces travaux, ont été retirées de la présente liste.

				année	1	1
carré	place	concession	durée	annee	surface	nom famille
A	62	598	CP	1952	2	CHABAS BRUNEL
A	103	228	CP	1939	2	DEROUAULT
/\	103		0.	1000	_	22110071021
Α	BIS	229	CP	1939	2	DEROUAULT
A	215	10-1915	CP	1915	2	LEMONIER GUICHARD
A	219	105	CP	1932	2	PEYNOU LEPIERRE
A	275	171	CP	1936	2	JAMBON LECOURTOIS
A	287	1-1904	CP	1904	2	LEBON
A	287	6-1905	CP	1905	2	LEBON
A	358	2-1889	CP	1889		KOWALSKI DE WOGAN
A	362	2-1911	CP	1911	2 2	LAINE GAUTIER LESNE
В	39	338	CP	1943	2	LORRE GAUTIER
В	64	2-1867	CP	1867	4	DAYOT MORAULT LAIGLE
В	137	2-1890	CP	1890	2	CEPRE SCHWARTZ
В	276	2-1902	CP	1902	2	PEUVREL
				1935-	_	. 2011.122
В	302	153-429	CP	1946	2+2	GRIVEAU BARBE
В	360	120	CP	1933	2	LACOMBE DROUET
В	376	17-1927	CP	1927	2	DELAHAYE ROBERT
В	534	483	CP	1948		CAVRET HALOUX
В	577	13-1921	CP	1921	2 2	GENOUVRIER HERVE
В	641	625	CP	1953	2	LE LANNIER BEZIEL
В	666	16-1925	CP	1925	7	COBAC RAHUEL
E	45-46	1-1872	CP	1872	2+2	CHEVALIER
E	48	6-1882	CP	1882	2	LEHON
E	238	9-1916	CP	1916	4	LABBE BARRE
Ē	328	14-1922	CP	1922	2	DEGUEN HERVE
Ē	357	600	CP	1952	2	FRANCHOT
Ē	373	340	CP	1943	2	CHOLLET GIFFRIN
Ē	443	3-1889	CP	1889	2	ROQUET
						BADAULT POUTEAU
Е	448	3-1898	CP	1898	2	ROQUET
Ē	571	7-1912	CP	1912	2 2	DAVID HIREL
_	588-				_	_,,,,_,
Е	589	2-1854	CP	1854	4	VIGOUR
E	634	94	CP	1932	2	GUEDE RUAUX
F	31-32	4-1852	CP	1852	4	DELAMAIRE
F.	113	753	CP	1958	2	LECOINTE GAUTIER
-		- 33	-			GOURDEL RENAULT
F	201	403	CP	1945	2	GIFFARD
F.	242	3-1908	CP	1908	2	ROUAULT

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE sur la reprise par la Commune des concessions énumérées cidessus.
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour mener à bien cette procédure et signer tous documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

14-44) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 31 janvier 2014 (**DIA n° 14/04**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 297 et n° 702 d'une superficie totale de 822 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 31 janvier 2014 (**DIA n° 14/05**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 490 d'une superficie totale de 547 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 6 février 2014 (DIA n° 14/06) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 147 d'une superficie totale de 511 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 février 2014 (**DIA n° 14/07**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 452 d'une superficie totale de 290 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 février 2014 (**DIA n° 14/08**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 212 d'une superficie totale de 212 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 février 2014 (**DIA n° 14/09**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 208 d'une superficie totale de 208 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 19 février 2014 (**DIA n° 14/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AL n° 04 d'une superficie totale de 183 m² et supportant un commerce

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 5 MARS 2014

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 14-25) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 14-26) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées concernant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes
- 14-27) Bornes de recharge publiques pour véhicules électriques
- 14-28) Prise en charge des extensions de réseaux publics de distribution d'électricité étendue à l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme
- 14-29) Compte administratif de l'exercice 2013 Ville
- 14-30) Compte administratif de l'exercice 2013 Lotissement Gare/Bel Air
- 14-31) Compte administratif de l'exercice 2013 Service de l'Assainissement
- 14-32) Compte administratif de l'exercice 2013 Service de l'Eau
- 14-33) Compte administratif de l'exercice 2013 Camping du Vieux Châtel
- 14-34) Compte administratif de l'exercice 2013 Service Accueil Petite Enfance
- 14-35) Compte de gestion 2013 du Receveur Ville
- 14-36) Compte de gestion 2013 du Receveur Lotissement Gare/Bel Air
- 14-37) Compte de gestion 2013 du Receveur Service de l'Assainissement
- 14-38) Compte de gestion 2013 du Receveur Service de l'Eau
- 14-39) Compte de gestion 2013 du Receveur Camping du Vieux Châtel
- 14-40) Compte de gestion 2013 du Receveur Service Accueil Petite Enfance
- 14-41) Acquisition d'un délaissé communal, Avenue Gautier Demandeur : SAS Combourg Distribution
- 14-42) Acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » Demandeur : GAEC du Vieux Châtaignier
- 14-43) Reprise de concessions perpétuelles
- 14-44) Délégation du Conseil Municipal au Maire Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales